

Capsules historiques : Cour du Québec

Les cours de justice comme milieu de vie

Les tribunaux de première instance ont connu de nombreux changements de 1869 à 2013. La justice rendue au Québec durant ce siècle et demi pouvait prendre plusieurs aspects. Pourtant, nous avons quelque peu laissé dans l'ombre le visage humain de cette justice : celui des hommes (puis des femmes!) qui ont rendu jugement dans nos tribunaux, celui des justiciables qui leur ont confié leurs causes et celui des avocats qui ont plaidé devant eux. Tous ces individus ont fait de la Cour du Québec, et de celles qui l'ont précédée, un milieu de vie.

Le palais de justice, symbolique et vulnérable...

Les palais de justice de la province de Québec ont eu une histoire parfois mouvementée. Les incendies y jouent un rôle de premier plan, car plusieurs immeubles abritant nos anciens tribunaux ont été ravagés totalement ou partiellement par les flammes. Citons les cas des palais de justice de Montréal dans les années 1840, de Québec dans les années 1870, de Trois-Rivières au début du XX^e siècle, de Montréal à nouveau, partiellement atteint en 1915,... Sans nous aventurer à explorer les deuils occasionnels qui ont pu en découler, la perte des bâtiments et celle des archives judiciaires ont été des événements difficiles pour les districts affectés.

Plusieurs palais de justice érigés aux chefs-lieux des nouveaux districts judiciaires ou construits pour remplacer les anciens bâtiments incendiés sont des édifices relativement imposants, tant pour accueillir les activités des cours que pour marquer symboliquement l'importance de la justice dans la société. Celui de Québec, construit dans les années 1880, en est un bel exemple. Situé dans la Haute-Ville, il abrite aujourd'hui le ministère des Finances et de l'Économie du Québec. Les tribunaux siègent à présent dans un édifice plus moderne.

Des palais et des hommes...

Les liens entre les palais de justice et ceux qui y travaillent sont étroits. Les témoignages le prouvent, tout y conspire : longs jours d'audience, recherches, rédactions, réflexions sur le droit, réunions sérieuses ou détendues, congrès, tâches immenses ou complexes, conseils échangés, rires partagés, moments d'aide apportée, de satisfaction ou sentiment de revers, différends d'opinions possibles et peut-être réconciliations... Tous ces instants d'humanité.

D'ailleurs, un tel bâtiment acquiert une dimension particulière dans les mémoires, comme en témoigne l'évocation d'un édifice « aux colonnes de bois qu'on appelait [...] l'Institut » et qui servait de cour de justice dans une paroisse éloignée. Pour l'adolescent qu'était alors M. Grignon, ce « palais » est le théâtre de ses premiers contacts avec le monde judiciaire. Pour le juge qui y siégeait régulièrement, c'était peut-être plus qu'un lieu de travail : à la fois l'endroit où il mettait ses talents au service de ses concitoyens et le terme d'une promenade matinale dans la lumière du printemps...

Cependant, la mémoire de nos cours recèle aussi des épisodes moins bucoliques. Construit dans les années 1850 pour remplacer celui que le feu avait détruit, le palais de justice de Montréal a quant à lui suscité bien des rumeurs durant ses premières années, comme le relate M. Nantel. Malgré un portique majestueux, il a acquis dès son inauguration la réputation d'abriter des pièces sombres et humides –surtout aux étages inférieurs. Le registrateur de l'époque aurait initialement refusé d'occuper les pièces qu'on voulait lui attribuer et n'aurait consenti à y travailler qu'après de longues discussions. Une vingtaine d'années plus tard, la réputation de l'immeuble persistait, à tort ou à raison. Certains murmurèrent même que les difficultés d'aération entraînaient le développement d'un environnement si peu sain qu'il aurait joué un rôle dans la mort d'un avocat! Heureusement, des rénovations effectuées par la suite devaient diminuer les inconvénients de cette nature et rassurer la communauté sur les conditions de vie des juges et des usagers.

Les auxiliaires, ces méconnus...

Les palais de justice de la province de Québec ont longtemps réuni, et réunissent encore, de nombreux auxiliaires de la justice dont l'étendue des pouvoirs et le statut, voire le titre, se sont modifiés grandement depuis 1867. Même dans les régions éloignées où siégeaient surtout commissaires et juges de paix, étaient nommés un greffier et un huissier, entre autres, qui partageaient avec eux la tâche délicate de rendre la justice sur les petites causes et les petits délits, entre droit et équité, et au milieu de leurs concitoyens.

Dans l'ensemble, la vie dans les tribunaux met les juges en contact avec une foule de gens aux dons multiples et parfois fascinants. Ainsi, le palais de justice de Montréal a pu s'enorgueillir, durant plus de trente-cinq ans, d'avoir un archiviste remarquable en la personne d'Edouard-Zotique Massicotte (1867-1947). Avocat et grand amateur d'histoire, M. Massicotte est connu par ailleurs pour ses écrits et ses recherches variées, notamment sur l'histoire, le folklore québécois, et même, à l'occasion d'un ouvrage, sur la flore... Il s'intéresse notamment à la chanson populaire, dont il a compilé des centaines d'exemples dans certaines régions de la province, encouragé d'ailleurs par Marius Barbeau (1883-1969), un pionnier de l'ethnologie et de l'anthropologie québécoises avec lequel il a parfois collaboré.

La place d'une dame...

Les tribunaux ont requis la présence de nombreux intervenants, d'un personnel versé dans les questions judiciaires ou ayant d'autres connaissances ou habiletés utiles au travail des cours. Les tribunaux de la jeunesse ont souvent illustré la participation de ces tiers. Ils se sont aussi montrés ouverts aux femmes, du moins en ce qui a trait à leur rôle d'auxiliaire de la justice, à une époque où certaines tentaient de se faire reconnaître le droit de devenir commissaires et de recevoir des affidavits (1922) ou de devenir avocates (à partir de 1914).

Lors de la fondation de la Cour des jeunes délinquants, l'engagement des trois « agents de probation » rémunérés a été une mesure à prendre. Dès 1910, il est intéressant de voir qu'en plus de recruter un homme, les autorités provinciales et la Cour mettent les femmes à

contribution. C'est ainsi que deux dames qui oeuvraient déjà dans le milieu de l'enfance en difficulté prendront de telles fonctions. Ce geste peut-il être vu comme progressiste? Cette conclusion demanderait des nuances. Il ressort des données de l'historien D. Niget que la situation est particulière. D'une part, il s'agit bien évidemment d'un travail convenable pour une « dame » que de s'occuper d'enfants, et l'on attend d'elle une certaine approche bienveillante. D'autre part, les femmes qui occuperont ces postes dans les années 1910 n'obtiendront pas un salaire égal à celui de leurs confrères masculins. L'importance d'engager au moins un homme pour remplir la tâche ardue réservée aux agents était aussi généralement reconnue – surtout pour les besoins de certaines enquêtes. De fait, il apparaît de propos cités par David Niget qu'il existait aux yeux du juge (et sans doute de la majorité des gens!) des lieux où, surtout le soir, il était impensable qu'une femme respectable puisse s'aventurer... Dans l'ensemble, pourtant, le premier juge de la Cour des jeunes délinquants, F.-X. Choquet, semble avoir apprécié à sa valeur le travail de ses agentes.

Par la suite et jusqu'à aujourd'hui, l'aide de nombreux intervenants et intervenantes auprès d'une cour de première instance, particulièrement dans les affaires de la jeunesse, mais aussi en matières civiles, criminelles ou pénales, continue d'être importante. La place des femmes œuvrant pour ou dans les tribunaux s'affirme de plus en plus, jusqu'à permettre la nomination, que plusieurs auraient jugée improbable quelques décennies plus tôt, de femmes juges!

L'attrait d'une seconde vocation...

La fonction de juriste ou de juge pourrait suffire à remplir les aspirations professionnelles de nombre de personnes. Pourtant, plusieurs juges de nos tribunaux québécois ont cédé à la tentation d'autres carrières, prouvant que la multitude d'intérêts et de talents est répandue à tous les niveaux du palais de justice.

De nombreux magistrats vont entre autres choisir de faire œuvre de plume et rédigeront des documents diversifiés, durant leur séjour à la magistrature ou par la suite. Certains publient des textes sur le droit et le judiciaire, comme Mme la juge Durant-Brault sur la protection de la jeunesse, en 1999. D'autres explorent des questions à la périphérie de ce monde, tel M. le juge Barbe dont l'ouvrage sur les palais de justice paraîtra sous peu. D'autres encore s'intéressent aux questions sociales ou historiques, à l'instar de M. le juge Robert Cliche publiant avec son épouse Madeleine Ferron des écrits sur l'histoire de la Beauce en 1972 et 1974. La création littéraire a aussi ses adeptes : ainsi, l'avocat, homme politique et *recorder* Amédée Geoffrion (1867-1935) choisit de s'adonner à la poésie.

Exemple notable d'une double vocation, Maréchal Nantel (1890-1956) est un avocat et historien bien connu. Collaborateur apprécié de plusieurs revues, dont la Revue du Droit et la Revue du Barreau, il a œuvré pour le Barreau de Montréal dans divers postes administratifs, a aussi servi le Barreau provincial et a occupé plus de trente ans la fonction de bibliothécaire adjoint puis de bibliothécaire en titre du Barreau de Montréal. À partir de 1942, il occupe le « dixième » fauteuil à la célèbre Société des Dix, fauteuil où le journaliste, homme politique et historien Léon

Trépanier lui succédera en 1954. Maréchal Nantel rejoint les rangs de la magistrature à titre de juge de la Cour des sessions de la paix en 1952.

L'audition et les bons mots...

La vie judiciaire depuis 1867 est décentralisée, présente tant dans les districts ruraux que dans les grands centres que sont Montréal ou Québec. Rendre justice en terre éloignée a été le lot de bien des magistrats. Il semble que parfois, ce lot n'était pas sans comporter ses joies. Le docteur Edmond Grignon (1861-1939), d'abord membre de la Cour des commissaires puis juge de paix dans les Laurentides, se souvient avec affection de ses années sur le banc. Il se remémore par exemple des séances de la Cour des commissaires où il a siégé et qui avaient lieu dans le magasin appartenant à un de ses amis, lui-même greffier des commissaires. Il avoue aussi que, connaissant le style éloquent et savoureux de certains concitoyens, les dévoués commissaires organisaient parfois l'ordre des affaires afin de bénéficier pleinement des « plaidoiries » de ceux-ci! En effet, les plaideurs n'étaient pas représentés par avocats à la Cour des commissaires...

Mais les plaisirs de l'oreille n'étaient pas réservés aux seuls juges de paix et commissaires. Les juges de première instance bénéficiaient peut-être moins souvent de l'éloquence des justiciables, mais ils étaient à même d'apprécier les efforts oratoires des avocats. Le Québec a connu de grands plaideurs et un nombre encore plus considérable de bons plaideurs. Parfois, cependant, des circonstances inhabituelles ont aussi donné lieu à des réactions impulsives et d'une tout autre nature, tant chez les avocats que parmi leurs auditeurs... Alors, le rôle de juge-sphinx réclamé de nos magistrats d'autrefois a dû être difficile à tenir. Entendre, comme le rapporte un spectateur ravi, un avocat exaspéré s'écrier : « Témoin, taisez-vous et répondez! »... provoquant les commentaires que l'on imagine de l'avocat de la partie adverse... était de nature à mettre l'impassibilité ou la sérénité de tous à rude épreuve!

Jacinthe Plamondon, doctorante en droit (Université Laval)

Bibliographie sélective :

AUDET, P.-E., *Les officiers de justice, des origines de la colonie jusqu'à nos jours*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1986.

DESLAURIERS, I.-J. (dir.), *Les tribunaux du Québec et leurs juges*, Cowansville, Yvon Blais, 1987.

FERRON, M. et R. CLICHE, *Quand le peuple fait la loi*, réédité dans FERRON, M. et R. CLICHE, *Les Beaucerons, ces insoumis, suivi de : Quand le peuple fait la loi*, Ville LaSalle, Hurtubise HMH, 1982.

GEOFFRION, A., *Voyage rimé*, Montréal, Éditions Lescop, 2001.

GRIGNON, E., *Quarante ans sur le bout du Banc : Souvenirs joyeux d'un juge de paix des Laurentides*, Montréal, Librairie Beauchemin Ltée., 1932.

JOYAL, R. et J. TRÉPANIÉ, *Marcel Trahan : En quête de justice et de fraternité*, Québec, Septentrion, 2005.

LAVERY, P., *Une page de petite histoire : Familles Lavery et Lasnier (Longueuil 1930)*, Longueuil, Société historique du Marigot inc., 1992.

NIGET, D., *La naissance du tribunal pour enfants : Une comparaison France-Québec (1912-1945)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. Histoire, 2009.

NOWRY, L., *Man of Mana : Marius Barbeau*, Toronto, NC Press Ltd., 1995.

POULIN, P.C., *Robert Cliche. Juge, politicien et humaniste*, Québec, P.U.L., 2009.

GALLICHAN, G., «Reines du foyer ou filles de Thémis : les Québécoises à la conquête du barreau», *Cap-aux-Diamants*, Hors-série, printemps 1999, 30-34.

LESSARD, M., «Le dixième fauteuil : Montarville Boucher de la Bruère, Maréchal Nantel, Léon Trépanier, Sylvio LeBlond», *Les Cahiers des dix*, n° 51, 1996, p. 185-202 [En ligne : érudit.org].

NANTEL, M., «La bibliothèque du barreau et les archives judiciaires de Montréal», (1946) 6 *R. du B.* 56-64.

NANTEL, M., «Le palais et ses abords», (1948) 8 *R. du B.* 134-161.

NOPPEN, L., «Un lieu de mémoire : L'ancien palais de justice de Québec», *Cap-aux-Diamants*, Hors-série, printemps 1999, 40-47.

PAGER, V., «Le juge Maréchal Nantel», (1956) 16 *R. du B.* 205-207.

«Nos disparus : Maréchal Nantel», (1956) 16 *R. du B.* 398-402.

«Un sérieux précédent», (1922) 1 *R. du D.* 380-382.